



# Assemblée générale

Distr. limitée  
30 juin 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session Cinquième Commission

Point 143 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

#### Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

#### Opérations de maintien de la paix terminées

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général faisant le point de la situation financière, au 30 juin 2008 et au 30 juin 2009, des opérations de maintien de la paix terminées<sup>1</sup>, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Ayant examiné également* le rapport du Secrétaire général faisant le point de la situation financière, au 30 juin 2010, des opérations de maintien de la paix terminées<sup>3</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>,

1. *Prend note*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, du rapport du Secrétaire général faisant le point de la situation financière, au 30 juin 2010, des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé<sup>3</sup> et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>;

2. *Souligne* que tous les États Membres doivent s'acquitter intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies;

3. *Demande instamment* aux États Membres qui n'ont pas versé la totalité de leurs contributions statutaires au titre d'opérations de maintien de la paix terminées de le faire dans les meilleurs délais;

---

<sup>1</sup> A/65/581 et A/64/605.

<sup>2</sup> A/63/856 et A/64/659 et Corr.1.

<sup>3</sup> A/65/556.

<sup>4</sup> A/65/775.



4. *Demande instamment* à tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité de leurs contributions statutaires;

5. *Décide* de restituer au Gouvernement koweïtien le montant de 70 600 dollars des États-Unis correspondant aux deux tiers du montant net ajusté des crédits disponibles dans le compte de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;

6. *Prie* le Secrétaire général de restituer aux États Membres 78,01 % du montant net des liquidités disponibles, qui s'élevait à 230 745 000 dollars au 30 juin 2010, soit 180 millions de dollars, selon le barème des quotes-parts qui était en vigueur au moment où a eu lieu la dernière mise en recouvrement pour chacune des opérations;

7. *Décide* d'examiner durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session la situation des opérations de maintien de la paix terminées, notamment le solde dû aux États Membres après application des paragraphes 5 et 6 ci-dessus, dont il est établi que le montant était de 50 674 400 dollars au 30 juin 2010, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », et prie le Secrétaire général de lui présenter pour examen et approbation des propositions et diverses possibilités concrètes pour le règlement de la question des sommes restant à verser aux États Membres au titre d'opérations de maintien de la paix terminées qui accusent un déficit de trésorerie net.